

## Pour une intercommunalité « choisie »

**Le rouleau compresseur sur l'échelon communal est en route. Ce mouvement s'aggrave encore avec la loi NOTRe.**

**Face à cela, l'AMRF entend lutter contre la résignation et redonner confiance en l'intercommunalité en défendant une vision volontariste de la coopération intercommunale. «L'intercommunalité doit être un «moyen au service de », volontaire et cohérente... et non l'antichambre de la suppression des communes. C'est notre position d'origine et nous la défendons fermement. Il est important de dénoncer le dévoiement de la démarche intercommunale, en cours depuis des années, qui entrave le développement d'une action intercommunale constructive et utile».**



Philippe Dubourg, président des Maires ruraux des Landes

**P**our rendre plus opérationnelle cette conception de notre organisation territoriale, le président de l'AMRF, Vanik Berberian invite les élus à s'investir dans la Commission « Intercommunalité choisie », qui aura deux axes :

«- Une approche intellectuelle (qui décryptera, avec un regard technique et historique, la problématique intercommunale) ;

- Des cas concrets, alimentés par le réseau de l'AMRF, qui illustreront, par des exemples précis, l'inapplicabilité de la loi NOTRe. (intercommunalite-choisie@amrf.fr); Cette commission mettra en évidence les avantages de l'intercommunalité

et dénoncera ses dérives, en particulier démocratiques (confiscation du pouvoir des élus locaux ruraux, politisation stérile, etc.).

Philippe Dubourg, Président de l'AMR40, propose d'être « boîte aux lettres des contributions » de cette commission, et d'en utiliser le contenu dans un « livre blanc et noir de l'intercommunalité ».

Un appel à inscription à cette commission a été diffusé à l'issue du Congrès.

Selon Philippe Petit, avocat spécialiste du droit des collectivités, il est important de dénoncer :

- les délais trop courts de mise en application de la réforme territoriale ;
- l'inapplicabilité de la loi NOTRe (en pointant les incohérences et aberrations du texte avec le terrain, par exemple l'impossibilité technique pour les communautés de communes fusionnant de transférer les compétences Eau et Assainissement à ce même 1<sup>er</sup> janvier 2017) ;
- la complexité des textes : il faut mettre l'Etat devant son obligation d'expliquer concrètement aux élus comment mettre en place cette loi en particulier quand des impératifs de calendrier ou de réalités locales empêchent son application.

Les maires ruraux ont besoin d'explications (exemples : pour les fusions d'EPCI à fiscalité propre, pour le devenir des syndicats...).

### L'effet «rouleau compresseur» des intercommunalités

«L'Etat ne doit pas hésiter à faire appel aux parlementaires, qui ont voté cette loi, si besoin. Il est important de les mettre devant leur responsabilité ; Les dérives ; il faut « rappeler à chacun ses devoirs » : le politique décide/l'administration applique. Le Préfet ne doit pas faire du zèle ou interpréter la loi à sa convenance. De même, le droit de « passer outre » du Préfet est inadmissible ; si les conseils municipaux ont majoritairement refusé une modification intercommunale les concernant, sur quel fondement légitime le Préfet leur imposerait-il ?»

Face à cette inapplicabilité - en pra-

tique - de certaines obligations de la loi NOTRe, l'AMRF appelle les maires ruraux à une résistance de bon sens ; non pas une résistance poujadiste, mais une résistance au rouleau compresseur d'une technocratie dogmatique et aveugle.

L'AMRF entend également mener une réflexion particulière pour faire prendre en compte la notion d'espace et faire revoir les règles de composition des Conseils communautaires, aujourd'hui en grande défaveur des élus ruraux. Il convient d'engager une démarche juridique pour contester le principe de proportionnalité à la population et demander qu'une commune = une voix.

«La campagne électorale doit être l'occasion d'exprimer les attentes aux candidats et médias».

Vanik Berberian rappelle que «la communauté de communes est un espace intelligent de coopération, issu de la volonté des maires et des conseillers municipaux qui en composent l'assemblée. Les maires ruraux expriment leur souci de la mise en commun des moyens dans un souci d'efficacité au service de chaque commune, quelle que soit sa taille et décident du degré d'une coopération intercommunale efficace, réfléchie, qui se discute dans le consensus et le respect de chaque commune, sans introduire de tutelle».

Ainsi résumée, « l'intercommunalité est un outil au service de la commune » et non l'inverse.

Vanik Berberian précise que dans certains départements l'application du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) se fait dans un contexte où l'avis des maires ruraux n'est pas pris en compte, application rendue de surcroît difficile par des lectures contradictoires du texte entre les préfetures et les DDT.

### Morceaux choisis

**Jean François-Lassalle**, président des Maires ruraux de Mayenne (53) se dit « atterré par la démission complète de certains élus locaux face à des postures « anti-ruraux » de certains préfets zélés ou de présidents

L'atelier sur l'intercommunalité a donné lieu à des échanges vifs et constructifs entre les élus et les intervenants. L'AMRF entend mener une réflexion particulière pour faire prendre en compte la notion d'espace et faire revoir les règles de compositions des Conseils communautaires, aujourd'hui en grande défaveur des élus ruraux.



d'intercommunalité. Il note par ailleurs un blocage administratif au niveau des intercommunalités lorsque les maires de petites communes font la demande de documents précis. « Il ne faut pas lâcher et se serrer les coudes car ils veulent décider à notre place et n'attendent qu'une chose : qu'on se lasse ».

**Vanik Berberian** interroge : « Quand un maire observe que, si la loi laisse la compétence générale de la commune, mais que cette même commune n'a pas les moyens de l'exercer, il ne peut que constater la virtualité de cette compétence générale. Si à cela s'ajoute le fait que ce que la commune est en capacité de faire, est progressivement transféré à l'intercommunalité, le maire ne peut s'empêcher de penser légitimement que lui aussi deviendra très vite virtuel ».

**Philippe Petit**, ajoute quelques arguments en faveur d'une intercommunalité cohérente et dans laquelle la recherche du consensus est nécessaire :

« Les volontés locales ne se chiffrent pas en nombre d'habitants » en référence au seuil fixé des intercommunalités. « Les maires de 2014 n'ont pas été élus pour supprimer la commune qu'on leur a confiée ».

Il ajoute que ces constats posent question sur le transfert des compétences vers les intercommunalités qui gomme un certain nombre de dispositions insupportables : « soyez vigilants dans vos intercommunalités, soyez-y présents ! »

**Philippe Dubourg** explique les difficultés à résister face au rouleau compresseur qu'est la Loi NOTRE. « Il y a une vraie schizophrénie française et un problème de démocratie globale »

**Bruno Bethenod**, président des maires ruraux de Côte d'Or exhorte ses collègues à passer à l'action.

**Philippe Thiry**, président des Maires ruraux de Meurthe-et-Moselle pose le problème de la représentativité des élus ruraux au sein des intercommu-

nalités face aux grande communes.

**Un élu des Alpes-Maritimes** donne les ingrédients d'une intercommunalité idéale : des élus choisis sur la base du volontariat, la possibilité d'un droit de véto et l'unanimité obligatoire pour la validation des votes.

**JULIEN THIBERT**



**John Billard, président des Maires ruraux d'Eure-et-Loir**